



PRÉFET DE LA REUNION

Préfecture

Cabinet

Etat Major de Zone
et de Protection Civile
de l'Océan Indien

Saint-Denis, le 17 juin 2019

ARRÊTÉ N° 2234

Portant organisation d'un examen du certificat de pédagogie appliquée à la fonction de formateur en prévention et secours civique de niveau 1 et la composition du jury y afférent

LE PRÉFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;
- VU le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeurs de secourisme ;
- VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 juin 2017 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 20 juin 2018 portant nomination de madame Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2007, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

- VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant les référentiels nationaux de compétences de sécurité civile ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »;
- VU le certificat de condition d'exercice ou l'arrêté préfectoral portant agrément ou renouvellement de l'habilitation ou de l'agrément attribué au Rectorat de La Réunion pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté préfectoral n°330 du 19 février 2019 portant délégation de signature à madame Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1^{ER}

Un examen en vue de l'obtention du certificat de compétences de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques de niveau 1 est organisé par le **Rectorat de La Réunion, le vendredi 21 juin 2019 de 08h30 à 12h00 au Rectorat de La Réunion, 24 avenue Georges Brassens – 97743 SAINT-DENIS,**

Article 2

Sont candidats au certificat de compétences pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques de niveau 1 :

| Nom | Prénom | Date de naissance | Lieu de naissance |
|---------------|-----------------|-------------------|------------------------------|
| BRIAND | Karine | 16/07/1972 | Saint Brieuc (22) |
| CHANFIN | Cindy | 04/10/1986 | Montreuil-sous-Bois (93) |
| CORDEAU | Estelle | 26/07/1970 | Saint Armand Montrond (18) |
| DEDIEU | Ariane | 28/02/1966 | Marrakech (Maroc) |
| DELACOUR | Virginie | 11/02/1976 | Bayeux (14) |
| GIERENS | Mélanie | 19/01/1979 | Epernay (51) |
| GROSSET | Catherine | 26/02/1981 | Saint-Benoît (974) |
| ILTIS | Olivier | 15/05/1970 | Saint Denis (974) |
| LECHIEN | Céline | 03/09/1982 | Epinay sur seine (93) |
| MAILLOT | Emilie | 30/04/1985 | Béziers (34) |
| MERLO | Marie Colène | 13/05/1971 | Saint-Pierre (974) |
| MOREAU | Clarisse | 20/06/1979 | Saint-Pierre d'Oléron (17) |
| MORIN | Rachel | 03/06/1975 | Rennes (35) |
| PALAMA | Vanessa | 09/01/1982 | Saint-Louis (974) |
| PERRAUD | Jean Christophe | 28/03/1966 | (Mâcon 71) |
| RIVIERE | Marie Stéphanie | 21/06/1982 | Saint Pierre (974) |
| ROULET | Karine | 26/07/1977 | Sarcelles (95) |
| SANGLAR | Pierre | 14/09/1978 | Saint-Jean-Pied-de-Port (64) |
| VINGADACHETTY | Nazira | 07/02/1988 | Saint-André (974) |

Article 3

Le jury d'examen est composé de la manière suivante :

| | |
|-----------|----------------------------|
| Président | Mme LAURET Sandrine |
| Formateur | M. BEAUDET André |
| Formateur | M. LE BARBU Jean-Yves |
| Formateur | M. VERGIER Jérôme |
| Médecin | Mme DAILLIE-FAVRE Marianne |

Article 4

Le président du jury n'a pas qualité à être examinateur, il doit :

- veiller au respect de la réglementation ;
- veiller à l'égal traitement de tous les candidats ;
- pallier l'absence d'un membre du jury par un suppléant de même qualité ;
- présider les délibérations du jury et proclamer les résultats ;
- veiller à l'établissement du procès-verbal.

Il est habilité à prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de l'examen.

Article 5

Lors de l'examen des dossiers, le jury doit procéder à l'évaluation de certification et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

Article 6

La délibération du jury suit immédiatement l'examen de tous les candidats.

Le jury délibère souverainement, au complet ; il n'est pas tenu de justifier ses décisions. Les délibérations sont secrètes, les membres du jury sont tenus à l'obligation de secret.

Le résultat des délibérations donne lieu à un procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Après réception du procès verbal précité, la préfecture délivre aux candidats admis un certificat de compétence correspondant à l'examen passé.

Article 7

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à monsieur le président ainsi qu'aux membres du jury et affiché à l'entrée de la salle d'examen le jour de l'examen.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet
du Préfet de La Réunion


Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET